

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 14 MARS 2024

Objet : Compte financier 2023

*Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104,
Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à
caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et
technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,*

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 184,62 ETPT sous plafond d'emplois législatif
63,33 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 25 819 710,13 € d'autorisations d'engagement dont :
 - . 20 468 800,71 € personnel
 - . 2 922 847,86 € fonctionnement et intervention
 - . 2 428 061,56 € investissement
- 28 418 555,84 € de crédits de paiement dont :
 - . 20 468 800,71 € personnel
 - . 2 987 171,22 € fonctionnement et intervention
 - . 4 962 583,91 € investissement
- 27 509 003,55 € de recettes
- 909 552,29 € de solde budgétaire déficitaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- 977 256,35 € de variation de trésorerie
- 91 640,26 € de résultat patrimonial
- 1 155 189,93 € de capacité d'autofinancement
- 291 174,31 € de variation de fonds de roulement

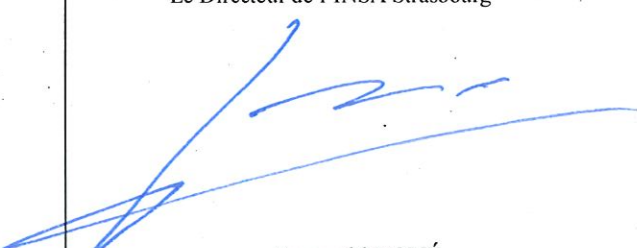
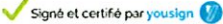
Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat 2023 à hauteur de 91 640,26 € en réserves.

Pièces jointes :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, des opérations pluriannuelles, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le rapport du commissaire aux comptes est joint à la présente délibération.

Acte transmis aux autorités de tutelle le 25 MARS 2024 Le Directeur de l'INSA Strasbourg  Romuald BONÉ	Fait à Strasbourg, le 14 mars 2024 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg <i>Pierre SCHRUFFENEGGER</i>  Signé et certifié par yousign Pierre SCHRUFFENEGGER
--	--

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 14 MARS 2024

Objet : Vade-mecum 2024 relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement

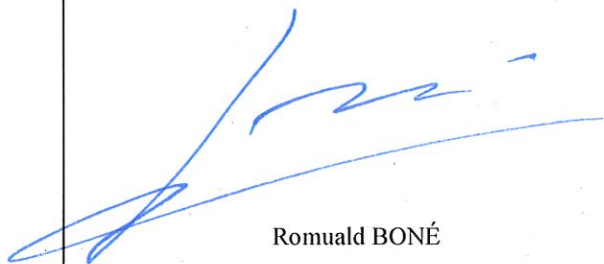
*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,
Vu l'avis favorable rendu par le conseil des études le 22 février 2024,
Vu l'avis favorable rendu par le comité social d'administration le 26 février 2024,
Vu l'avis favorable rendu par le conseil scientifique le 29 février 2024,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- Le vade-mecum relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Pièce jointe : vade-mecum relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement applicable pour l'année 2024

Acte transmis aux autorités de tutelle le **25 MARS 2024**
Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2024
Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg

Pierre SCHRUFFENEGGER

✓ Signé et certifié par yousign

Pierre SCHRUFFENEGGER

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 14 MARS 2024

Objet : Appel à manifestation d'intérêt Compétences et métiers d'avenir : projet « Montée en compétences des apprenants autour des transitions énergétiques »

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- La participation de l'INSA Strasbourg à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Compétences et métiers d'avenir (CMA) dans le cadre du projet « Montée en compétences des apprenants autour des transitions énergétiques ».

Acte transmis aux autorités de tutelle le ... **25 MARS 2024**
Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2024
Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg

Pierre SCHRUFFENEGGER

✓ Signé et certifié par yousign

Pierre SCHRUFFENEGGER

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 14 MARS 2024

Objet : Délégation du conseil d'administration au directeur

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,
Vu l'arrêté du 23 janvier 2024 portant nomination de monsieur Romuald BONÉ en qualité de directeur de l'INSA
Strasbourg à compter du 1^{er} mars 2024,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- La délégation du conseil d'administration au directeur de l'INSA Strasbourg en application des dispositions de l'article L.712-3 du code de l'éducation dans les conditions ci-après :

1. Autorisation donnée au Directeur d'ester en justice et d'effectuer des transactions :

Le conseil d'administration autorise le Directeur à engager toute action en justice, à défendre l'établissement devant toutes les juridictions françaises et étrangères et à déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Le conseil d'administration confère aux transactions que le Directeur signe, le caractère exécutoire de plein droit pour celles dont le montant est inférieur à 70 000 euros. Le Directeur rend compte au conseil d'administration, lors de sa plus prochaine séance, des transactions signées.

2. Délégation de pouvoir relative à l'approbation des contrats, conventions, accords et avenants, hors marchés publics, conclus pour le compte de l'INSA Strasbourg :

Le conseil d'administration confère le caractère exécutoire de plein droit aux contrats, conventions, accords et avenants signés par le Directeur de l'INSA Strasbourg, pour ceux et celles dont les modalités financières sont inférieures ou égales à 200 000 euros HT.

Le conseil d'administration confère le caractère exécutoire de plein droit aux contrats, conventions, accords et autres documents contractuels conclus dans le cadre du programme européen pour la recherche Horizon Europe, Interreg et des projets A.N.R – Agence Nationale de la Recherche, notamment les conventions de subvention, sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les contrats et conventions relatifs aux domaines suivants :

- emprunts
- prises de participation
- créations de filiales et de fondations
- acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles
- contrats d'établissement
- partenariats public-privé
- délégations de service public
- dons et legs consentis à l'INSA Strasbourg avec charge
- prises à bail d'immeubles d'une durée totale supérieure à neuf ans

3. Délégation de pouvoir relative à l'approbation des marchés publics et de leurs avenants conclus par l'INSA Strasbourg :

Le conseil d'administration décide que la signature du Directeur confère aux accords-cadres et marchés de fournitures courantes et de services, d'une part, et de travaux, d'autre part, conclus sur le fondement du code de la commande publique relatif aux marchés publics, le caractère exécutoire de plein droit pour ceux dont les modalités financières sont inférieures au seuil de la procédure formalisée, y compris les conventions constitutives de groupement de commandes.

- De la même manière, le conseil d'administration décide que la signature du directeur rend exécutoire de plein droit tout acte ou toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un accord-cadre ou d'un marché public, quel que soit l'incidence financière de ce dernier, passé sur le fondement du code de la commande publique, et ce, dans le respect des règles budgétaires de la limitativité de la dépense.

4. Adhésion à une association (paiement des cotisations) :

Délégation est donnée au Directeur pour adhérer aux associations et payer les cotisations afférentes, à hauteur de 250 000 euros par an au total. L'adhésion à une association doit être en rapport direct avec les missions dévolues à l'École. Elle est effectuée au nom de l'institut, par l'intermédiaire de son représentant légal ou par les personnels ayant reçus délégation de signature en ce sens.

Le Directeur rend compte au conseil d'administration une fois par an des adhésions et cotisations payées (présentation d'une liste détaillée).

5. Délégation de pouvoir pour adopter des décisions relatives aux domaines suivants :

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir et de signature au Directeur pour adopter toute décision dans les domaines suivants et dans le respect des seuils indiqués le cas échéant :

- accorder des remises gracieuses dans la limite de 1 000 € par débiteur ;
- attribuer des prix de concours ou des prix liés à des projets en lien avec les missions de l'INSA Strasbourg, dans la limite de 2000 € annuel par prix ;
- accepter ou refuser les dons et legs, dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1121-2 et L.1121-3), dans la limite de 20 000 € HT par don ou legs et sous réserve qu'ils ne soient pas grevés de charge ou de conditions d'affectation ;
- accepter les subventions à percevoir dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT (l'acceptation pouvant être formalisée par décision, convention ou tout autre document à caractère juridique) ;
- autoriser la sortie d'inventaire de biens mobiliers, totalement amortis (apurements, cessions de biens...).
- reconduction annuelle d'occupation de logement à titre précaire

6. Délégation de pouvoir en matière budgétaire :

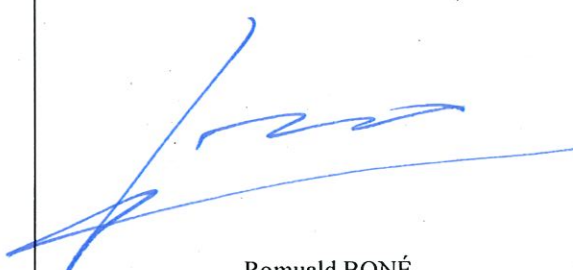
Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir et de signature au Directeur pour adopter une décision modificative budgétaire, conformément au code de l'éducation, article L712-3, dans les cas suivants :

- virements de crédits (AE et CP) entre l'enveloppe de fonctionnement et l'enveloppe d'investissement ;
 - virements de crédits (AE et CP) entre l'enveloppe de personnel et l'enveloppe de fonctionnement, tout en respectant le principe de fongibilité asymétrique ;
- et ce, dans la limite de 20 000 € par opération, avec une limite annuelle globale de 100 000 €.

7. Information du conseil d'administration :

Le Directeur de l'INSA Strasbourg rendra compte au conseil d'administration dans les meilleurs délais des décisions prises en vertu de ces délégations.

La présente délégation abroge et remplace la délégation adoptée par délibération n° 09/2023 du 2 février 2023.

Acte transmis aux autorités de tutelle le 25 MARS 2024 Le Directeur de l'INSA Strasbourg	Fait à Strasbourg, le 14 mars 2024 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg
 Romuald BONÉ	<i>Pierre SCHRUFFENEGGER</i>  Signé et certifié par yousign Pierre SCHRUFFENEGGER

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 14 MARS 2024

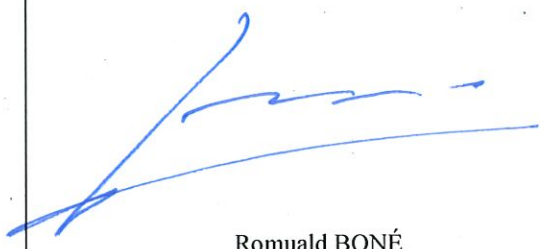
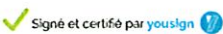
Objet : Calendrier universitaire 2024-2025

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,
Vu l'avis rendu par le conseil des études le 22 février 2024,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- Le calendrier universitaire 2024-2025 de l'INSA Strasbourg.

Pièce jointe : calendrier universitaire 2024-2025

Acte transmis aux autorités de tutelle le ... 25 MARS 2024 Le Directeur de l'INSA Strasbourg  Romuald BONÉ	Fait à Strasbourg, le 14 mars 2024 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg Pierre SCHRUFFENEGGER  Signé et certifié par yousign Pierre SCHRUFFENEGGER
--	--

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 14 MARS 2024

Objet : Campagne d'habitation 2024 - habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,
Vu l'avis favorable rendu par le conseil des études le 6 mars 2024,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- Le dossier de demande d'habilitation 2024 pour la formation « habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre » (HMONP).

Pièce jointe : dossier de demande d'habilitation

Acte transmis aux autorités de tutelle le **25 MARS 2024**
Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2024
Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg

Pierre SCHRUOFFENEGER

✓ Signé et certifié par yousign

Pierre SCHRUOFFENEGER

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 14 MARS 2024

Objet : Statut étudiant engagé

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil des études le 22 février 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- L'extension du statut d'étudiant engagé aux étudiants chargés de famille et aidants familiaux dans les conditions et selon les modalités énoncées dans le document ci-joint.

Pièce jointe : note relative au statut d'étudiant engagé à l'INSA Strasbourg

Acte transmis aux autorités de tutelle le **25 MARS 2024**
Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2024
Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg

Pierre SCHRUFFENGER

✓ Signé et certifié par yousign

Pierre SCHRUFFENGER

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 14 MARS 2024

Objet : Composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) 2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

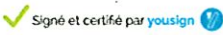
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

Vu l'avis favorable rendu par le comité social d'administration le 26 février 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- Les modalités suivantes d'attribution de la composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) pour l'année 2024 :
- Allocation d'une enveloppe indemnitaire 2024 d'un montant de 36 180 euros dédiée à la prime individuelle ;
 - Attribution d'un montant annuel de 4 020 euros pour les lauréats de la prime individuelle (soit 335 euros mensuels) ;
 - Fixation du nombre de lauréats de la prime à 9 en 2024, venant s'ajouter aux détenteurs des PEDR encore en cours fin 2024 et des 19 lauréats 2022 et 2023.

Pièce jointe : composante individuelle du RIPEC 2024

25 MARS 2024	
Acte transmis aux autorités de tutelle le Le Directeur de l'INSA Strasbourg	Fait à Strasbourg, le 14 mars 2024 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg
	Pierre SCHRUFFENEGGER
Romuald BONÉ	 Pierre SCHRUFFENEGGER

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 14 MARS 2024

Objet : Dispositif d'intéressement des personnels : projet Flexisanté

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,
Vu l'avis favorable rendu par le comité social d'administration le 26 février 2024,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- Le dispositif d'intéressement proposé dans le cadre du projet Flexisanté.

Pièce jointe : dispositif d'intéressement projet Flexisanté

Acte transmis aux autorités de tutelle le **25 MARS 2024**
Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2024
Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Pierre SCHRUFFENEGGER

✓ Signé et certifié par yousign

Pierre SCHRUFFENEGGER

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 14 MARS 2024

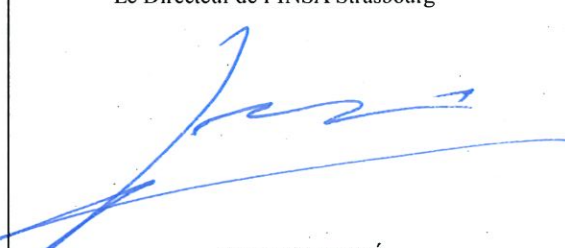
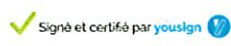
Objet : Lignes directrices de gestion de l'INSA Strasbourg en matière de promotions -actualisation

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,
Vu l'avis favorable rendu par le comité social d'administration le 26 février 2024,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- Les lignes directrices de gestion en matière de promotions actualisées.

Pièce jointe : Lignes directrices de gestion en matière de promotions actualisées

Acte transmis aux autorités de tutelle le ... 25 MARS 2024 Le Directeur de l'INSA Strasbourg  Romuald BONÉ	Fait à Strasbourg, le 14 mars 2024 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg Pierre SCHRUFFENEGGER  Signé et certifié par yousign Pierre SCHRUFFENEGGER
--	--

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 14 MARS 2024

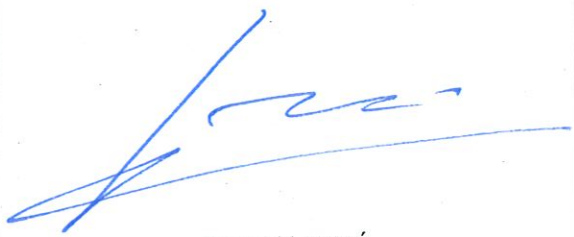
Objet : Rapport social unique 2021

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,
Vu l'avis favorable rendu par le comité social d'administration le 26 février 2024,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- Le rapport social unique 2021 de l'INSA Strasbourg.

Pièce jointe : rapport social unique 2021

25 MARS 2024	
Acte transmis aux autorités de tutelle le Le Directeur de l'INSA Strasbourg	Fait à Strasbourg, le 14 mars 2024 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg
 Romuald BONÉ	Pierre SCHRUFFENEGGER ✓ Signé et certifié par yousign Pierre SCHRUFFENEGGER

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN SA SÉANCE DU 14 MARS 2024

Objet : Convention technique et financière avec le CEREMA dans le cadre du projet CalBouVal

Vu le code de l'éducation,

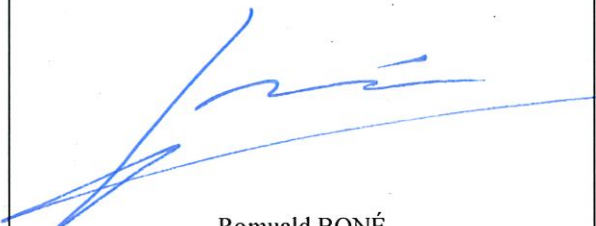
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- La conclusion de la convention technique et financière de prestation de recherche et de développement avec le CEREMA dans le cadre du projet CalBouVal.

Pièce jointe : convention avec le CEREMA dans le cadre du projet CalBouVal

Acte transmis aux autorités de tutelle le 25 MARS 2024 Le Directeur de l'INSA Strasbourg  Romuald BONÉ	Fait à Strasbourg, le 14 mars 2024 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg Pierre SCHRUFFENEGGER  Signé et certifié par yousign Pierre SCHRUFFENEGGER
--	--

Nombre d'administrateurs : 34
Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de représentés : 6

Nombre de votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

EN SA SÉANCE DU 14 MARS 2024

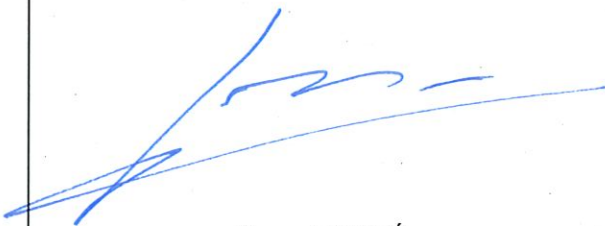
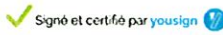
Objet : Convention de partenariat service sauvegarde des données avec l'Université de Strasbourg

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'INSA Strasbourg,*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- La conclusion de la convention de partenariat relative au service de sauvegarde des données avec l'Université de Strasbourg.

Pièce jointe : convention service sauvegarde des données avec l'Université de Strasbourg

Acte transmis aux autorités de tutelle le 25 MARS 2024 Le Directeur de l'INSA Strasbourg  Romuald BONÉ	Fait à Strasbourg, le 14 mars 2024 Le Président du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg Pierre SCHRUFFENEGGER  Signé et certifié par yousign Pierre SCHRUFFENEGGER
--	--